

AR-TIC

société à responsabilité limitée au capital de 30000 euros

siège social : 56 Avenue Chanoine CARTELLIER 69230 Saint-Genis-Laval

497575969 RCS LYON

(la "Société")

ACTE CONSTATANT LES DÉCISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 30/05/2024

L'Associé unique :

- **Ernesto FRANCO**, demeurant 14 Rue Pauline Jaricot 69390 Vourles, titulaire de 800 parts sociales en pleine propriété

prend, conformément aux dispositions légales applicables, les décisions suivantes :

DÉCISION 1 (TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ)

L'Associé unique décide, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, de transférer le siège social de la Société du 56 Avenue Chanoine CARTELLIER 69230 Saint-Genis-Laval au 14 Rue Pauline Jaricot 69390 Vourles, et ce à compter de ce jour.

DÉCISION 2 (MODIFICATION CORRÉLATIVE DES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ)

En conséquence de l'adoption de la décision qui précède, l'Associé unique décide de modifier l'article 4 des statuts de la Société comme suit : la mention de l'adresse de l'ancien siège social à savoir : "**56 Avenue Chanoine CARTELLIER 69230 Saint-Genis-Laval**" est supprimée et est remplacée par la mention de l'adresse du nouveau siège social à savoir : "**14 Rue Pauline Jaricot 69390 Vourles**".

Le reste de l'article demeure inchangé. L'ensemble de ses stipulations restent applicables.

DÉCISION 3 (CHANGEMENT DE DÉNOMINATION SOCIALE DE LA SOCIÉTÉ)

L'Associé unique décide, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, de modifier la dénomination sociale de la Société à compter de ce jour.

La nouvelle dénomination sociale est 4DSI.

DÉCISION 4

(MODIFICATION CORRÉLATIVE DES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ)

En conséquence de l'adoption de la décision qui précède, l'Associé unique décide de modifier l'article 3 des statuts de la Société comme suit : la mention de la dénomination sociale à savoir "**AR-TIC**" est supprimée et est remplacée par la mention de la nouvelle dénomination sociale à savoir "**4DSI**".

Le reste de l'article demeure inchangé. L'ensemble de ses stipulations restent applicables.

DÉCISION 5

(MODIFICATION DU NOM COMMERCIAL DE LA SOCIÉTÉ)

L'Associé unique décide, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, de modifier le nom commercial de la Société à compter de ce jour. Le nouveau nom commercial est 4DSI.

DÉCISION 6

(MODIFICATION CORRÉLATIVE DES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ)

En conséquence de l'adoption de la décision qui précède, l'Associé unique décide de modifier l'article 3 des statuts de la Société comme suit : la mention du nom commercial à savoir "**AR-TIC**" est supprimée et est remplacée par la mention du nouveau nom commercial à savoir "**4DSI**".

Le reste de l'article demeure inchangé. L'ensemble de ses stipulations restent applicables.

DÉCISION 7

(POUVOIRS POUR LES FORMALITÉS)

L'Associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir les formalités de publicité ou de dépôt prévues par la loi.

Les présentes, constatant les décisions de l'Associé unique en date du 30/05/2024, seront mentionnées sur le registre des délibérations des Associés.

Un original du présent acte, signé par l'Associé unique et les dirigeants sociaux, est remis aux membres de la Gérance, qui le reconnaissent, afin qu'il soit conservé dans les archives de la Société.

Fait à Saint-Genis-Laval, le 30/05/2024,

Ernesto FRANCO
Gérant

Ernesto FRANCO
Associé unique